

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2024**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 12/12/2024

Délibération N° D-2024-1912-20

Membres présents : 37 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, FRIESS Rémy, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à Monsieur Gaston BURGER pour voter en son nom.
Madame BAUER Liliane a donné pouvoir à Monsieur André JACOB pour voter en son nom.

Objet : Réintégration à l'inventaire de la collectivité d'un bien réformé à tort

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'étude du schéma intercommunal des itinéraires cyclables menée de 2018 à 2020 a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la collectivité et la communauté de communes du Pays de la Zorn.

Cette convention prévoit une répartition des dépenses et recettes à hauteur de 52.76% pour la CCKO et 47.24% pour la CCPZ.

La Communauté de communes du Kochersberg a enregistré à tort l'ensemble des dépenses et recettes sur les comptes d'imputation de classe 1 et 2, alors qu'ils auraient dû être valorisés uniquement pour la part lui incombant. Les dépenses et recettes qui concernent la Communauté de communes du Pays de la Zorn auraient dû être enregistrées aux comptes 4581x et 4582x.

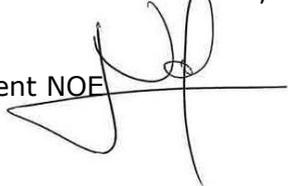
Il en résulte que l'actif de la Communauté de communes du Kochersberg a été survalorisé et qu'il convient de rectifier les écritures concernées. Pour pouvoir imputer la part afférente à la Communauté de communes du Pays de la Zorn au compte 4581x, il est nécessaire, au préalable, de réintégrer à l'actif, au compte 2031, pour un montant de 17 703,31 euros, le bien INC 102 qui a été réformé à tort.

Au terme de ces explications techniques, le conseil communautaire, à l'unanimité, **autorise** la réintégration du bien INC 102 au compte 2031, pour un montant de 17 703,31 euros à l'actif, et la passation des écritures rectificatives, afin d'imputer la part de dépenses afférente à la Communauté de communes du Pays de la Zorn au compte 4581x.

Fait à Truchtersheim, le 20 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL



Accusé de réception en préfecture
067-200034635-20241219-D-2024-1912-20-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024